

TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025 ELEVES

Libellé	2024	2025
Demi-Pension (4 jours - 144 jours)	467,21 €	475,20 €
Demi-Pension (5 jours - 180 jours)	547,02 €	558,00 €
Internat (4 nuits-144 jours-9 repas)	1 449,89 €	1 478,89 €
Internat (5 nuits-180 jours-9 repas)	1 566,21 €	1 597,53 €
Interne- Externés (144 jours)	1014,92 €	1 035,22 €
Ticket Elève	4,11 €	4,20 €

Découpage en trimestre année 2025 :

	TRIMESTRES			Total
	JANV-MARS	AVRIL-JUIN	SEPT-DEC.	
DP 4 Jours-INT. 4 Nuits	40 jours	44 jours	60 jours	144 Jours
DP 5 Jours-INT. 5 Nuits	55 jours	55 jours	70 jours	180 Jours

	DP		INTERNAT		*INT/EXT
	4 jours	5 jours	4 nuits	5 nuits	3 Repas/jour
Janvier – Mars	132,00 €	170,50 €	410,80 €	488,13 €	287,56 €
Avril – Juin	145,20 €	170,50 €	451,88 €	488,13 €	316,32 €
Septembre – Décembre	198,00 €	217,00 €	616,20 €	621,27 €	431,34 €
TOTAL	475,20 €	558,00 €	1 478,89 €	1 597,53 €	1 035,22 €

*70% de l'abonnement d'internat 4 nuits

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Préambule :

Considérant que l'existence d'un service d'hébergement participe à la mission éducative du service public, tant par les facilités apportées aux usagers que par la fourniture d'une alimentation soucieuse de respecter les besoins nutritionnels fondamentaux, il est créé au Lycée LEONARD DE VINCI, un Service Annexe d'Hébergement assurant la demi-pension, l'Internat ainsi que – dans la limite des places disponibles – l'accueil de l'ensemble des usagers du service Public d'Enseignement et les personnels d'autres administrations publiques en cas d'impossibilité d'accueil par les structures qui leur sont propres.

Article 1 : Le principe retenu pour la facturation des prestations, défini par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine est le forfait annuel pour les élèves demi-pensionnaires et internes, et le paiement à la prestation en ce qui concerne les autres catégories d'usagers. Ces prestations sont payables d'avance, et par trimestre en ce qui concerne les forfaits.

Article 2 : Les types d'hébergements et de forfaits sont choisis en début d'année scolaire, et pour la durée de celle-ci. Les familles peuvent modifier leur choix jusqu'au 20 septembre dernier délai par écrit. Aucun changement ne peut être autorisé en cours d'année, sauf raison majeure dûment justifiée, validée par le Chef d'établissement.

Le passage en cours d'année d'une catégorie d'hébergement à une catégorie financièrement supérieure (d'Externe à Demi-pensionnaire ou interne ; de Demi-pensionnaire à Interne) doit être demandé dans les 15 premiers jours du trimestre concerné par demande écrite de la famille adressée exclusivement au service intendance par email : facture.0330018r@ac-bordeaux.fr ou par courrier et nécessite l'accord du Chef d'établissement.

Article 3 : Le nombre de jours pris en compte dans le cadre du forfait est défini annuellement par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine à partir du nombre de jours d'ouverture du lycée inclus dans le calendrier scolaire publié par le Ministère de l'éducation nationale. La répartition en trimestres est votée en Conseil d'Administration.

Le service de restauration est ouvert :

- De 07h00 à 07h50 pour le petit-déjeuner
- De 11h45 à 13h30*selon les plannings annuels établis par la vie scolaire
- Le mercredi de 11h45 à 13h15*
- De 18h30 à 19h15*

*Dernier passage à la borne

Les familles peuvent opter pour un forfait 4 jours ou 5 jours.

Les tarifs sont appliqués par année civile et sont annuellement fixés par la Région. Ils sont présentés au Conseil d'Administration pour information.

L'accès au restaurant scolaire se fait par enregistrement du contour de la main. En cas de refus de cette procédure, un badge sera remis à l'élève. Le renouvellement en cas de perte ou de détérioration de ce badge donnera lieu à facturation.

Article 4 : Des élèves en provenance d'établissements scolaires extérieurs peuvent être hébergés ponctuellement jusqu'à la date officielle de fin de l'année scolaire. Le coût de l'hébergement sera ainsi défini :

- Repas seul : paiement à la prestation (tarifs élèves externes)

Article 5 : Les réductions de tarifs (« Remises d'ordre ») sont limitées aux cas suivants :

- Stages ou voyages pédagogiques organisés par l'établissement.
- Impossibilité pour l'établissement d'assurer la prestation choisie (grève, fermeture administrative pour examen avec liste des classes, etc ...).
- Changement d'établissement en cours de trimestre.
- Maladie justifiée par certificat médical, se traduisant par une non fréquentation de l'établissement pour une durée supérieure à 5 jours ouvrés consécutifs, avec demande écrite de la famille adressée exclusivement au service d'intendance par email : facture.0330018r@ac-bordeaux.fr ou par courrier remis au service dans les 30 jours de l'absence.
- Renvoi de l'élève par mesure disciplinaire.
- Motifs religieux, sur demande écrite des familles ou de l'élève lorsqu'il est majeur, dans les 15 jours du trimestre impérativement.

Les remises d'ordre seront à effet financier immédiat (stage) ou reporté au trimestre suivant. En cas de départ de l'établissement, les trop-perçus seront remboursés aux familles sur présentation d'un relevé d'identité bancaire.

Article 6 : La remise d'ordre sera calculée au prorata du nombre de jours de fonctionnement du Service Annexe d'Hébergement, tel que défini à l'article 3.

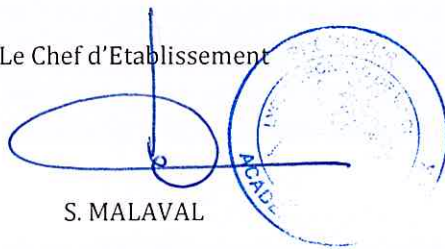
Article 7 : Modalités de règlement des frais d'hébergement : Le forfait est payable d'avance en début de période, à réception de l'avis des sommes à payer.

En accord avec l'Agent Comptable de l'établissement, des délais de paiement ou un paiement fractionné peuvent être éventuellement accordés sur demande de la famille.

Article 8 : En cas de difficultés, les familles peuvent faire appel aux fonds sociaux (Fonds Social Lycéen). Elles disposent en outre d'un système de bourses (nationales, d'internat, primes d'équipements) fondé sur l'examen des ressources. Des aides du Conseil Régional ou du Département peuvent éventuellement être accordées.

Article 09 : En cas de comportement perturbant le fonctionnement du service, punitions ou sanctions, provisoires ou définitives, pourront être prononcées dans le cadre réglementaire.

Le Chef d'Etablissement



S. MALAVAL